

### Traitement du handicap : éléments de comparaison internationale

Cette étude traite principalement d'éléments de comparaison internationale concernant les données de scolarisation, les modes d'accompagnement et la formation des personnels, notamment enseignant, en matière de prise en charge du handicap en milieu scolaire. Elle porte sur l'enseignement ordinaire et les écoles spéciales.

L'étude comparative de l'ensemble des pays européens permet une appréhension relativement précise des deux modes de scolarisation actuels, mais toutefois complexe car **la notion de handicap et ce qu'elle recouvre sont très différents selon les pays**. Par ailleurs, la scolarité de ces élèves est étroitement liée à l'organisation du pays (centralisation ou non), à son étendue et à la situation de l'ensemble de sa population (prise en compte des populations migrantes ou en situation sociale difficile notamment). Les pays utilisent le terme de « **besoins éducatifs particuliers** » même si, *in fine*, celui-ci recouvre différentes catégories de déficiences (selon les pays, l'approche est établie à partir de la remédiation et non des handicaps ; elle inclut l'ensemble des élèves qui ont des retards ou sont en situation d'échec scolaire).

Pour ces différentes raisons, les **pourcentages d'élèves** à besoins spécifiques dans l'Union Européenne varient considérablement d'un pays à l'autre, allant de **1% à 10%**.

Au niveau européen, la volonté des Etats membres de l'UE est de promouvoir l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement général. Actuellement, **trois groupes de pays** se dégagent :

- les pays de l'Union qui mènent une politique d'inclusion, parfois depuis longtemps (Suède, Italie, etc.) ainsi que les Etats-Unis et le Canada ;
- ceux qui connaissent actuellement une phase d'évolution importante, tels que le Royaume-Uni ;
- ceux qui ont encore une approche « réductrice » de l'inclusion (Belgique, Allemagne, Autriche et Irlande).

#### **1. L'intégration dans l'enseignement ordinaire : inclusion**

Ce principe d'inclusion permet de scolariser les enfants handicapés dans un établissement ordinaire, en apportant tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de scolarisation.

- La répartition des enfants entre enseignement primaire et secondaire fait ressortir un nombre peu élevé d'enfants handicapés présent dans le système secondaire par rapport au primaire. La raison tient à leur départ des écoles ordinaires au profit d'écoles spéciales, voire à l'abandon de leur scolarité.

- Près de 60% des enfants concernés sont des garçons.

- Les enfants souffrant de difficultés intellectuelles et d'apprentissage forment la majorité des enfants ayant des besoins spécifiques.

Les pays les plus représentatifs de la politique d'inclusion sont les pays scandinaves (Norvège, Suède, Danemark), l'Italie et le Royaume-Uni. Outre-Atlantique, les Etats-Unis et le Canada sont tous deux précurseurs en la matière.

Dans ces pays, ce mode de scolarisation présente les **caractéristiques** suivantes :

- le recours exceptionnel aux écoles spécialisées ;
- la règle de la non-discrimination et de communauté de vie de tous les enfants ;
- le passage d'un système très ségrégatif à celui de l'intégration (« désinstitutionalisation ») ;
- l'abandon du modèle médical pour celui du modèle des besoins éducatifs particuliers ;
- le maintien et le développement accru des liens avec les parents.

Les autres pays d'intégration récente que sont les Pays-Bas, la Grèce, l'Espagne et le Portugal disposent encore d'un système spécialisé. L'accent y est mis sur l'école ordinaire avec une réglementation commune tout au long de l'éducation et une coopération entre école ordinaire et spécialisée.

## **2. Le choix de l'enseignement spécial**

- La moyenne européenne des enfants **scolarisés dans des structures spécialisées** (établissements ou classes) est de **2%**. Les pourcentages les plus élevés (6%) se rencontrent dans les pays du Nord-Ouest, les moins élevés - voire inexistantes - dans les pays du sud et les pays scandinaves. Près de 60% des élèves concernés sont des garçons.

- Les données montrent que près de 60% des enfants à besoins spécifiques suivent un enseignement primaire, contre 40% pour le secondaire. La majorité des enfants concernés souffrent de difficultés intellectuelles ou d'apprentissage.

- L'objectif des écoles spéciales est de satisfaire les enfants « à besoins éducatifs particuliers » qui ne sont donc pas intégrés au sein d'écoles ordinaires. Les coûts de scolarités y sont raisonnables.

- L'interprétation des données sur l'éducation spéciale est souvent difficile, car un nombre élevé d'enfants intégrés dans des écoles spéciales peut soit dénoter une carence au niveau des mesures d'intégration, soit le développement d'écoles spécialisées offrant un soutien à des enfants qui auraient, sans autre structure dédiée, abandonné l'école. Les comparaisons entre pays sont complexes car la façon dont les besoins des enfants sont définis et évalués varie d'un Etat à un autre.

- Les pays de ce groupe sont en particulier la Belgique, l'Allemagne, l'Autriche et l'Irlande. L'évolution vers l'intégration scolaire y est freinée tant par les familles que par les associations et les établissements spécialisés nombreux et d'une grande diversité.

**L'évolution en faveur de l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés, ou à besoins particuliers**, est un phénomène en fort développement depuis une décennie. Elle s'inscrit dans un mouvement plus large marqué par l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui est la réponse de la communauté internationale aux siècles de discrimination, d'exclusion et de déshumanisation dont elles ont souffert.

### 3. Politiques et pratiques inclusives dans l'Union Européenne<sup>1</sup>

Tous les pays européens s'accordent à penser aujourd'hui que les principes clefs de la **Déclaration de Salamanque** qui met l'accent sur le respect des différences individuelles sont des principes universels qui dépassent le cadre de l'éducation spécialisée et s'adressent à l'éducation de façon globale.

Il n'existe pas de définition commune européenne en ce domaine, mais la plupart des pays européens distinguent entre 6 et 10 types de besoins spéciaux. Ces différences sont très largement liées aux approches administratives, financières et réglementaires de chaque Etat. Les approches pédagogiques, si elles divergent, sont cependant toutes liées à l'évaluation initiale des élèves, qui sert de fondement aux réponses apportées.

Le **rôle et la mission des établissements spécialisés** sont en profonde évolution. La transformation des établissements spécialisés en **centres de ressources**, déjà très développée, est largement en voie d'extension dans tous les pays.

Selon les cas, ces établissements peuvent servir de lieux de formation pour les enseignants et les spécialistes, de centre de documentation spécialisé et de soutien pour les écoles normales et les parents, de lieux d'aide à court terme ou à temps partiel pour les étudiants, de centre d'aide à l'entrée sur le marché du travail.

Ces centres peuvent avoir une vocation nationale (principalement dans les cas de remédiation pour les enfants à faibles handicaps) ou régionale.

**Certains pays** (Autriche, Danemark, Finlande, Norvège, Suède...) ont actuellement une grande expérience de ces nouvelles dispositions et **peuvent servir de modèle**.

Les transformations en cours dans d'autres pays (Allemagne, Belgique, Pays-Bas, etc.) peuvent être suivies avec attention, car elles permettent de prendre acte des difficultés rencontrées (cohabitation des écoles spécialisées et des écoles normales, adaptation et changement d'affectation des enseignants spécialisés...), des moyens de les surmonter et de s'inspirer des bonnes pratiques.

La plupart des pays utilisent aujourd'hui des **Programmes Pédagogiques Individuels**. Ces documents de cadrage fournissent toutes les informations nécessaires sur les objectifs et les formes d'évaluation, les adaptations des programmes d'enseignement du cursus scolaire et les ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires à mettre en œuvre. **En Italie** en particulier, cette conception a inversé l'approche de l'éducation, l'inclusion étant perçue non comme une disposition dans un système établi, mais comme un **élément moteur de réforme générale de l'éducation**. Ces programmes servent par ailleurs de « contrat » entre les différents acteurs : parents, enseignants et professionnels de l'enseignement.

Il est notable de constater que dans l'ensemble des pays européens, si l'inclusion connaît des progrès rapides et sans heurt au niveau du primaire, il n'en est pas de même dans **l'enseignement secondaire** où des problèmes sérieux peuvent émerger, parmi lesquels figurent la formation insuffisante des enseignants et une attitude parfois moins positive.

---

<sup>1</sup> Eléments du rapport de synthèse (2010) ; Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers.

Le rôle des parents varie selon les pays. Certains, comme l'Autriche, les Pays-Bas ou le Royaume-Uni laissent le choix du système et de l'école aux parents ; d'autres choisissent de l'imposer (Slovaquie par exemple).

Parmi **les freins à la mise en œuvre** de l'inclusion comme système de prise en charge de l'éducation spécialisée, il convient de citer les charges budgétaires induites, la peur du changement de la part des établissements spécialisés, les réticences des personnels spécialisés eux-mêmes, le manque de moyens suffisants octroyés aux écoles et la formation initiale appropriée des enseignants.

Les **tendances fortes** dans les dispositions éducatives en cours depuis dix ans sont :

- L'inflexion des pays à deux systèmes séparés (écoles standards / écoles spécialisées) vers un système **d'inclusion progressif**;
- La mise en place de **mesures législatives** dans de nombreux pays pour donner un cadre solide aux réformes souhaitées ;
- Une adaptation du **système de financement** en adéquation avec les changements de modèles ;
- La transformation des écoles spécialisées.

Ces tendances se heurtent néanmoins aux difficultés déjà mentionnées, auxquelles il convient d'ajouter la **pression de la société, des écoles et des parents d'enfants non handicapés**. Par exemple, la mise en place de classements des établissements scolaires (l'Angleterre et les *League Tables* en sont un exemple) s'oppose en effet directement, au même titre que la mixité sociale, à l'inclusion d'élèves à besoins spéciaux dans des établissements standard.

Plusieurs études européennes se sont attachées à rechercher quelles seraient les **pratiques actuelles reconnues comme efficaces**. Plusieurs facteurs, souvent regroupés sous l'appellation « **co-intervention** » se dégagent, en particulier :

- **L'apprentissage avec les pairs** : le tutorat entre pairs ou l'apprentissage avec les pairs est efficace à la fois au plan cognitif et au plan affectif (socio-émotionnel) pour l'apprentissage et le développement des élèves.
- Le **regroupement hétérogène** : une approche plus différenciée de l'enseignement est nécessaire et efficace face à des élèves différents au sein d'une classe. Des objectifs ciblés, des modes d'apprentissage alternatifs, un enseignement souple et la constitution de sous-groupes de niveau améliorent l'intégration.
- Un **enseignement effectif** : un certain nombre de résultats observés dans les écoles qui fonctionnent bien peuvent être adaptés à l'intégration : la définition d'objectifs, une éducation basée sur le contrôle et l'évaluation, des attentes de haut niveau, un enseignement direct avec retour (« feedback »).

L'importance de l'utilisation du **cadre de travail standard du programme d'enseignement** prend toute sa valeur dans l'approche adoptée dans la plupart des pays, en termes de projet éducatif individualisé.

## 4. Quelques exemples

### ALLEMAGNE

La législation sur l'enseignement relève des Länder. La plupart ont repris en 1994 la recommandation de la Conférence des ministres de l'éducation, qui précise que l'éducation des personnes handicapées dépend de plus en plus de la coopération entre toutes les écoles et que l'enseignement spécial devrait être compris comme une ressource nécessaire de l'enseignement ordinaire.

Les élèves à besoins particuliers bénéficient soit de l'éducation avec soutien spécialisé en milieu ordinaire (en coopération ou avec l'assistance et le soutien pratique d'un enseignant spécialisé), soit de formules de soutien pédagogique spécialisé coopératif entre écoles ordinaires et spécialisées.

En 2006, on recensait 68 000 élèves en écoles ordinaires, 63% dans le primaire et 36% dans le secondaire) et plus de 416 000 en écoles spéciales.

**L'éducation des élèves à besoins particuliers est de plus en plus acceptée comme étant une mission pour toutes les écoles. La fonction de l'école spécialisée devient dès lors double** : l'éducation spéciale dans l'école et le soutien pédagogique spécial aux structures intégrées de l'école ordinaire. Cette évolution est toutefois ralentie par l'insuffisance des moyens et l'absence de textes contraignants.

L'enseignement spécialisé est réparti en dix catégories. Le diagnostic des besoins éducatifs particuliers se réfère à une description des besoins spécifiques individuels. La décision repose sur la méthode d'éducation et la structure de soutien.

Le soutien est essentiellement assuré par des enseignants spécialisés issus d'écoles spécialisées ou de services sociaux. Leur rôle est multiple : mise en œuvre de la prévention, action d'éducation conjointe dans les écoles ordinaires, supervision de la coopération entre les écoles spécialisées et ordinaires.

Formation des enseignants :

- la formation initiale de tous les enseignants prévoit l'acquisition de compétences pour les besoins éducatifs particuliers
- pour les enseignants spécialisés : formation initiale de 4 ans en faculté, puis 2 ans de stage pratique dans une école ; pour ceux justifiant de deux années d'expérience professionnelle en école ordinaire, deux ans de formation complémentaire.

### AUTRICHE

En 1993 une loi a permis l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les écoles primaires, puis une autre en 1996 dans le secondaire. Les parents ont le choix entre école ordinaire ou spécialisée.

En 2006, 14 000 élèves étaient recensés en classes d'intégration avec soutien pédagogiques dans les classes ordinaires. Autant d'élèves l'étaient en écoles spéciales, dont 31 % dans le primaire et 69 % dans le secondaire.

10 catégories de besoins particuliers et 8 types d'écoles spécialisées ont été définis.

Le soutien est principalement assuré par des **enseignants spécialisés** dans les écoles spécialisées ou dans les services itinérants : travail en équipe, organisation du travail éducatif. Possibilité d'aide ponctuelle à l'élève.

**La formation des enseignants est** diverse selon les différentes provinces et les différents programmes de formation des instituts pédagogiques. L'information et la formation peuvent couvrir plusieurs cours par semaine.

On ne demande pas toujours d'expérience professionnelle préalable à la formation complémentaire, qui n'est pas obligatoire.

## COREE

Au cours des 40 dernières années, l'enseignement s'est développé à une allure sans équivalent dans d'autres pays. Les performances de la Corée (enquête PISA) tiennent en particulier à l'implication des familles. Le taux de scolarisation y est proche de 100%.

La scolarisation des élèves handicapés relève de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire et de la loi sur la promotion de l'éducation spécialisée. Cette dernière a été entièrement révisée en 1994, afin de mettre l'accent sur la mise en place des **différentes méthodes d'enseignement** ainsi que sur le **droit des élèves handicapés à être scolarisés**.

L'Institut National pour l'éducation spécialisée, créé à cet effet, est en charge de l'expérimentation et de la recherche dans ce domaine, de la diffusion de l'information, du développement de matériel pédagogique adapté ainsi que de la formation d'enseignants spécialisés. Il a permis l'amélioration de la qualité de l'enseignement des élèves handicapés.

L'éducation, gratuite, des élèves handicapés est obligatoire à l'école primaire et au collège.

Les élèves sévèrement handicapés bénéficient d'un **enseignement spécialisé de la maternelle au lycée**. On compte 141 établissements spécialisés, scolarisant 23 762 élèves (sur 9 millions d'élèves) lourdement handicapés. De plus, 4366 classes spécialisées, intégrées dans des établissements scolaires classiques accueillent 28 000 élèves dont le handicap est plus léger.

Les **enseignants spécialisés** sont recrutés et formés par le biais d'un examen spécifique et d'une formation continue complémentaire.

Quatre voies de recrutement existent : tests de qualification, formation d'enseignants déjà en poste, certifications pour les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle universitaire ayant achevé le programme de quatre ans d'études spécialisées et enfin diplôme en éducation spécialisée de 2<sup>nd</sup> cycle universitaire.

La formation peut être effectuée à l'université publique ou privée, dans un établissement de formation en éducation spécialisée ou dans un établissement de formation des enseignants.

## ESPAGNE

Une loi de 1995 **oblige toutes les écoles publiques à assurer l'enseignement pour les élèves à besoins particuliers**. L'intégration couvre l'enseignement pré-scolaire, primaire, secondaire obligatoire, la formation professionnelle et l'adaptation et la réservation de place à l'université.

En 2005, plus 110 000 élèves en école ordinaires avec une prise en charge ; 14 %, dès la maternelle, 54 % en primaire et 31% dans le secondaire.

L'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers : il existe six catégories de besoins particuliers. L'évaluation psychopédagogique est menée par les équipes d'orientation éducative ou d'orientation scolaire. Au vu de l'évaluation, un avis sur la scolarisation en milieu ordinaire ou spécialisé est émis après avoir recueilli l'avis des parents et selon les caractéristiques et possibilités de l'école dans la région. La décision est prise par le département provincial pour l'éducation.

Lorsqu'un élève présente des difficultés de compréhension ou de comportement, l'enseignant de la classe peut demander qu'une évaluation psychopédagogique soit réalisée par l'équipe

d'orientation psychopédagogique et l'équipe du service d'orientation scolaire. Sur la base des résultats de cette évaluation, une adaptation du programme de l'élève ou une orientation en secteur spécialisé sera proposée aux parents de l'enfant. L'orientation est ensuite soumise à la décision du département provincial pour l'éducation.

L'aide est apportée par des enseignants de soutien spécialisés intégrés au sein de l'équipe éducative de l'école primaire ou secondaire. Son rôle est très important auprès de l'enfant et de l'enseignant. Il apporte une aide aux familles et coopère avec d'autres professionnels.

Les équipes psychopédagogiques conseillent les enseignants, suivent les progrès de l'élève et veillent à l'implication des familles.

Les communautés autonomes possèdent l'essentiel des droits en matière d'éducation. Le transfert des compétences en matière d'éducation s'est réalisé durant les années 1990.

**Dans les écoles primaires :** lorsqu'un élève présente des difficultés à suivre les cours pour des raisons diverses dont celle du ou des handicaps, une équipe constituée **de psychologues** réalise une évaluation des moyens matériels, des caractéristiques personnelles et sociales de l'école, puis donne des conseils aux enseignants, en vue d'améliorer la scolarisation.

Elle étudie les caractéristiques de l'élève, ses besoins tant au niveau matériel que pédagogique, puis examine les possibilités offertes par les écoles les plus proches du domicile de l'élève et l'oriente.

Dans le cas où un enfant souffre d'un ou de plusieurs handicaps graves qui ne peuvent pas lui permettre de suivre correctement une scolarité ordinaire, ce dernier est orienté vers une école spécialisée.

Seuls moins de 17% de la totalité des enfants à besoins spécifiques fréquentent les **230 écoles spécialisées ; 81% sont intégrés dans des écoles ordinaires**. Ces derniers bénéficient d'un soutien des professeurs spécialisés, des travailleurs sociaux et d'autres personnels spécialisés, au sein même de la classe ou parfois dans une autre classe de l'école ordinaire.

**Dans les écoles d'enseignement secondaire :** Si l'intégration est globalement bien acceptée aux niveaux des écoles maternelles et primaires, la situation est plus difficile à réaliser dans les établissements de l'enseignement du second degré.

D'une façon générale, les établissements du second degré ont un **département d'orientation**, au sein duquel travaillent des conseillers d'orientation. Au sein de ce dispositif de soutien interviennent des interprètes de la langue des signes ; les élèves ayant les mêmes déficiences mentales sont regroupés autour d'un professeur qui les prend en charge dans le cadre de différentes activités, etc.

A partir du moment où le conseiller considère, en concertation avec ses collègues, qu'un élève est disposé à être intégré pour suivre certaines matières des classes ordinaires, celui-ci rejoint le groupe classe, et un enseignant assure son suivi individuel.

Deux possibilités existent pour la formation des enseignants : soit une formation spécialisée initiale de trois ans, soit comme tous les enseignants un cours de 80 heures consacré aux besoins éducatifs particuliers et aux difficultés d'apprentissage.

La formation complémentaire s'adresse aux enseignants du primaire des écoles ordinaires ou des institutions éducatives séparées. Obligatoire, elle dure 3 ans.



## ETATS-UNIS

La loi fédérale requiert explicitement que des élèves nécessitant une éducation adaptée reçoivent leur formation dans un environnement le moins contraint possible (*Least restricted Environment*). Ils doivent, autant que faire se peut, être **accueillis dans le milieu scolaire général**.

La loi de 2004, *the Individuals with Disabilities Education Act* (IDEA), prévoit des **mesures d'aide financière** aux états, aux centres de recherche universitaires et aux organismes sans but lucratif pour appuyer des opérations à plusieurs niveaux : recherche, formation continue, assistance technique, aide technologique, formation des parents, information générale. Cette loi est une composante complémentaire de la loi *No Child Left behind* dont l'objectif est de fournir des **chances égales pour tous les élèves** en s'assurant que les écoles atteignent leurs objectifs de performance.

Les deux lois combinées rompent la barrière entre éducation spécialisée et éducation générale. L'éducation pour enfants aux besoins spécifiques se trouve dorénavant au cœur de la réussite de tout établissement scolaire.

Aujourd'hui des programmes d'intervention anticipée sont prodigués à plus de 200 000 enfants et adolescents, dans le même temps que 6,5 millions d'enfants et d'adolescents reçoivent un service d'éducation adaptée, qui répond à leurs besoins spécifiques.

Aux États-Unis, **60 %** des élèves ayant des problèmes spécifiques d'apprentissage passent la majeure partie de leur formation **dans des classes régulières**. Davantage d'élèves aujourd'hui peuvent suivre un enseignement dans leurs écoles de quartier.

Ils sont bénéficiaires d'un *Individualized Education Program* (IEP) qui définit le traitement spécifique que doivent délivrer les écoles. Dans ce cadre législatif, les écoles américaines sont tenues de fournir, en tant que de besoin, les services médicaux de spécialistes (difficultés d'élocution, d'audition, etc.). D'autres spécialistes, notamment dans le domaine de l'autisme, sont appelés à travailler sur un réseau d'établissements.

L'un des **indicateurs de réussite** de ce programme est l'augmentation du nombre d'élèves avec handicap qui réussissent le diplôme de fin d'études secondaires : une étude montrerait que ce nombre a augmenté de 17 % de 1987 à 2003.

Le taux d'élèves handicapés entrant dans l'enseignement supérieur a plus que doublé en passant à **32 %**.

Grâce aux mesures prises, le pourcentage d'élèves avec handicap, sortis du lycée depuis plus de deux ans et qui avaient un emploi rémunéré est passé de 55 % à 70 % en 15 ans (1987-2003).

## ITALIE

Les classes différenciées et les écoles spéciales ont été supprimées en 1975. Depuis 1992 (loi cadre 104/92), le système privilégié, **l'inclusion**, promeut et définit des **formes d'intégration en faveur d'élèves handicapés avec le soutien d'enseignants spécialisés**. Il repose sur le droit de tous les élèves de suivre une éducation ordinaire

Le ministère recensait en 2007 **plus de 178 000 élèves en classes ordinaires** : 10% en préélémentaire, 38% en primaire et 52 % en secondaire (en 2005 les écoles spéciales scolarisaient encore 156 000 enfants).

L'approche éducative adoptée par le ministère de l'éducation –qui gère l'organisation nationale du système et garantit la continuité entre les niveaux scolaires- permet d'offrir plus de dispositions adaptées aux élèves ayant des besoins particuliers.

La définition des handicaps est fondée sur un profil dynamico-fonctionnel qui indique les caractéristiques physiques, psychiques, sociales et affectives de l'élève. Ce profil fait ressortir les



**difficultés d'activité**, les **possibilités de récupération** et les capacités qui doivent être soutenues en fonction des choix de la personne handicapée. Ce diagnostic est rédigé par les opérateurs du service sanitaire local, au niveau de chaque région.

Sur cette base, **l'enseignant de soutien** est désigné dans un **rapport de 1 pour 1 pour les cas les plus graves, à 1 pour 4 pour les plus légers**. Ces enseignants sont titulaires d'un **diplôme de spécialisation**. Dans le cadre de leur formation initiale, les futurs enseignants reçoivent une formation générale sur les besoins éducatifs particuliers. **Les enseignants spécialisés suivent une année de formation à l'université et dans les écoles**. Leur soutien aux classes favorise l'intégration de l'élève handicapé ; ils programment avec les autres enseignants les activités de l'élève handicapé et définissent les modes d'intervention.

Cette disposition entre dans le cadre d'un programme éducatif individuel national, le **plan éducatif individualisé (PEI)** qui décrit les adaptations à opérer au programme d'éducation ordinaire. Ce plan comporte une description et une analyse des objectifs de la formation, la production et l'utilisation de matériel didactiques adaptés. Il intègre par ailleurs des critères de souplesse, de choix raisonné, de prise en considération du milieu, ainsi que les aptitudes et les motivations de l'élève.

Ce processus d'intégration exige une organisation plus souple et davantage d'engagement et de collaboration entre les différents acteurs concernés : enseignants, opérateurs des services socio-sanitaires, familles.

**Les effectifs des classes qui intègrent 1 ou 2 élèves à besoins particuliers est de 20 élèves maximum au lieu de 25.**

Les enseignants jouent un rôle essentiel dans le travail auprès des élèves à besoins particuliers intégrés dans les écoles ordinaires. Ils fournissent ainsi aux élèves une aide au sein de l'école selon des modalités très variables pour tenir compte des ressources disponibles et des besoins de l'élève.

Ce soutien est en grande partie assuré par des **enseignants de rattrapage** travaillant au sein des équipes éducatives des écoles et partagent à ce titre la responsabilité du travail à faire avec tous les élèves. L'application d'un plan éducatif individuel est l'une de leur tâche principale. Un soutien est par ailleurs fourni aux enseignants pour la diffusion de l'information, la recherche de matériel pédagogique adapté, l'élaboration des plans éducatifs individuels et la formation.

Les parents semblent plus réticents pour cette intégration concernant les enfants handicapés mentaux, d'autant qu'après 16 ans le devenir des adolescents n'est pas toujours assuré.

## JAPON

Le système éducatif géré par le **ministère de l'éducation** a une **organisation décentralisée** : les collectivités locales assurent la gestion matérielle, humaine et pédagogique des établissements. Les préfectures s'occupent plus particulièrement des lycées publics, des **écoles spécialisées** et des établissements privés. L'enseignement primaire et secondaire de premier cycle relève des communes.

Les élèves handicapés peuvent être scolarisés, selon leur handicap, soit dans des établissements spécialisés soit dans des établissements scolaires classiques, dans des classes spécifiques, ou dans des classes régulières.

Si auparavant les établissements se spécialisaient dans un type de handicap (visuel, auditif, mental, physique...), depuis la loi sur l'éducation spécialisée (2007) un nouveau dispositif permet à **un même établissement** de prendre en charge **plusieurs types de handicaps**.

Les établissements d'enseignement spécialisé sont destinés aux élèves souffrant de handicaps relativement sévères et couvrent tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au lycée :

- Les élèves y bénéficient de **programmes spécifiques**, sont encadrés par de **nombreux professeurs**, et les **locaux** sont **adaptés** avec tous les équipements nécessaires aux besoins des élèves. Par ailleurs, une classe peut également être créée dans un hôpital pour enfants malades.
- Le **coût** d'un élève scolarisé dans ces établissements est 10 fois plus élevé que celui d'un élève scolarisé dans une structure classique.

Dans les établissements classiques, en primaire et au collège, des **classes à petits effectifs** ont été créées pour les élèves souffrant d'un handicap moins lourd. Il est également possible de scolariser à temps plein un élève souffrant d'un handicap dans une classe « indifférenciée » en aménageant aussi plusieurs fois par semaine une aide dans une **classe adaptée**. Les handicaps pris en charge dans ce dispositif sont divers : difficultés d'élocution, autisme, difficultés émotionnelles, problèmes visuels ou auditifs, difficultés d'apprentissage, hyperactivité et déficit d'attention, etc.

Les **dispositions** prises pour intégrer ces élèves dans les classes sont **multiples** : enseignement à effectifs réduits, enseignement par des équipes éducatives, enseignement adapté au niveau de l'élève, utilisation de supports spécifiques.

Parallèlement, depuis dix ans les préfectures japonaises mettent en œuvre un programme de **promotion de l'enseignement spécialisé** destiné à poser les bases d'un programme complet d'éducation et un soutien constant pour les enfants scolarisés dans de système scolaire classique (maternelle au lycée) et ayant des difficultés de développement (problèmes d'apprentissage, déficit d'attention et hyperactivité...). Le ministère de l'éducation a également fait la promotion du bien-être des enfants dans l'éducation (*welfare education*) à travers l'augmentation des échanges et de l'apprentissage conjoint entre élèves handicapés et non handicapés et des actions de sensibilisation des résidents proches des établissements.

## PORTUGAL

Le « Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées 2006-2009 » prévoit les mesures et objectifs suivants dans le secteur éducatif:

- reconvertir les établissements scolaires spécialisés privés en centre de ressources (partant du fait que la plupart des enfants ayant des besoins particuliers fréquente l'école ordinaire) ;
- créer 25 centres de ressources dans le domaine de l'éducation des personnes présentant des besoins particuliers.

Au Portugal, 85 % des enfants handicapés vont à l'école ordinaire.

La classification des handicaps sur la base des concepts médicaux a évolué vers une classification fondée sur l'adaptation du processus d'apprentissage. L'équipe psychopédagogique élabore un plan éducatif individuel en concertation avec les parents

Le soutien est fourni par des enseignants spécialisés et d'autres professionnels venant des équipes locales ou, ce qui est privilégié par l'Etat appartenant à l'équipe enseignante de l'école. Le but est de mettre en place des équipes coordonnées qui apportent une aide et une orientation aux enseignants de classe. Elles structurent, avec tous les enseignants, le soutien éducatif nécessaire, réorganise le programme scolaire pour le rendre flexible, définissent des méthodes et des stratégies éducatives.

La formation initiale des enseignants à l'éducation des élèves à besoins particuliers correspond à 60 h par an avec information sur la diversité des élèves, les besoins éducatifs particuliers l'adaptation des programmes et le travail en coopération avec les parents.

La formation complémentaire est obligatoire pour tous les enseignants spécialisés. Elle dure 2 ans et comprend un enseignement général, spécifique, théorique et pratique

## ROYAUME UNI

La législation repose sur deux textes : la loi de 1996 sur l'éducation (« *Education Act* ») qui définit le cadre pour la prise en charge des besoins éducatifs spéciaux. Ce texte est complété d'un code de conduite, le « *Special Educationnal Needs Code of Practice* » qui fixe les lignes qui s'imposent aux autorités locales et aux établissements d'enseignement.

L'exemple du Royaume-Uni est intéressant pour son approche du « **mainstreaming** » (intégration dans le courant de vie ordinaire et qui s'oppose à l'idée de solutions spécifiques réservées à certaines catégories de personnes), et par l'évaluation individualisée des besoins de chaque personne prise dans son environnement et par un dispositif très décentralisé d'intervention sociale.

Il existe aussi une longue tradition d'intervention charitable qui repose sur des organisations à but non lucratif les « *charities* », d'un poids considérable (24 milliards de livres, soit plus de 30 milliards d'euros).

**L'école ordinaire** constitue « le lieu normal de réponse aux besoins éducatifs spéciaux » : plus de 180 000 élèves sont recensés (le chiffre est en diminution tous les ans depuis 2000), 47 % des élèves sont scolarisés dans le primaire et 53 % dans le secondaire. Néanmoins plus de 116 000 élèves sont scolarisés dans des écoles spéciales (chiffre également en diminution depuis 2000)

Au Royaume Uni une **collaboration est recherchée entre l'école ordinaire**, lieu d'intégration, **et structures spécialisées** appelées de plus en plus à jouer un rôle d'accompagnement, de soutien, de relais pour les élèves ayant des besoins particuliers les plus importants.

La notion de « *special educationnal needs* » est définie par la loi, d'une façon assez extensive et large. Il peut s'agir de difficultés de compréhension, de concentration, d'élocution, difficultés physiques ou sensorielles, émotionnelles, comportementales ou relationnelles. La notion de handicap est aussi définie par la loi. Une personne est handicapée si elle est affectée d'une déficience physique ou mentale qui à un effet notable et à long terme sur sa capacité à mener une activité quotidienne normale.

Tout tourne autour du **coordinateur désigné par l'équipe enseignante**. Il supervise la prise en charge : l'identification à un stade précoce des enfants et de leurs besoins. La réponse à ces besoins, qui suit le principe de l'approche graduée, la mise en œuvre des mesures, le contrôle des progrès de l'élève, la liaison avec les parents et avec les agences de soutien externe, le soutien du personnel enseignant de l'école. L'aide est parfois fournie par des agences externes – services de soutien spécialisé, collègues d'autres écoles. Cette approche graduée se fait ou de façon informelle à l'initiative de l'enseignant ou en concertation avec les parents, on formalise ce soutien sous la forme d'un plan individuel d'éducation.

**3% des enfants d'âge scolaire font l'objet d'un rapport d'éducation spéciale**. 75% d'entre eux suivent une scolarité à l'école ordinaire. Pour les 25% restant, les difficultés étant plus importantes, une demande d'évaluation détaillée peut être faite par l'école ou les parents. On entre alors dans la procédure d'orientation qui est de la responsabilité des autorités locales, et qui est strictement codifiée.

La procédure se déroule en 2 étapes, dans un délai maximum de 26 semaines :

- une évaluation des besoins d'éducation spéciale menée avec l'école, un psychologue, un médecin, des services sociaux, en étroite collaboration avec les parents

- le rapport d'éducation spéciale qui décrit les besoins spécifiques de l'enfant et le type d'aide qu'il doit recevoir, définit des objectifs à long terme et fixe des étapes à court terme pour un suivi régulier. Il propose également un établissement spécialisé, ou des aménagements complémentaires à ceux de l'école.

La procédure fait une place importante aux parents en tant que meilleure source d'information sur l'enfant. Des garanties importantes leur sont offertes : délais de traitement, expression de leur point de vue, sollicité à tous les stades de la procédure, l'information par un interlocuteur unique nommément désigné, liberté de choix notamment pour l'établissement scolaire.

Le statut de **professeur qualifié** requiert de la part de l'étudiant des compétences minimales avant de pouvoir suivre une formation aux besoins éducatifs particuliers. Cela inclut une connaissance globale des procédures d'identification, d'évaluation, de prise en charge des besoins particuliers dans l'éducation ordinaire. La formation complémentaire, après un an d'expérience professionnelle s'effectue sur base de volontariat.

## SUEDE

**L'approche du handicap est plus sociale que médicale**, avec pour conséquences la responsabilité de la société pour que toutes les activités soient accessibles à tous, et le caractère évolutif du périmètre du handicap.

En principe **tous les enfants handicapés sont scolarisés**, mais pas nécessairement dans l'école la plus proche.

Il y a plus d'élèves en écoles spéciales (30 000 en 2006) contre 16 000 (2006) qu'en école ordinaire. Si en école ordinaire il y a la même proportion d'élèves dans le primaire et le secondaire, en écoles spéciales, 80 % des élèves sont dans le primaire (20 % dans le secondaire).

Les plus en difficulté sont dans des sections spéciales, mais rattachées à des écoles ordinaires. Dans **cette école « séparée » obligatoire**, il y a deux formes de scolarité : l'école « séparée » de base pour les enfants avec un handicap intellectuel léger qui accueille 70% des élèves et l'école dite « d'entraînement » pour les handicaps plus graves qui compte 30% des élèves. Environ 1% de tous les élèves d'une classe d'âge 7-21 ans (20 570) sont inscrit dans l'école séparée obligatoire, dans le lycée spécial ou dans des écoles spécialisées (820).

Les élèves handicapés ayant une capacité intellectuelle normale sont intégrés dans l'école de base ordinaire et bénéficient en cas de besoin d'une assistance personnelle ainsi que de matériel d'aide adaptés. Chaque école décide de l'organisation de petits groupes d'enseignement pour les élèves avec des difficultés particulières d'apprentissage et souvent de troubles de comportement.

Le soutien est en grande partie assuré par des **enseignants spécialisés**, intégrés dans les équipes éducatives de l'école. Les autorités municipales doivent fournir et financer le soutien donné aux écoles. Si c'est nécessaire, l'aide peut être fournie au niveau national par l'institut suédois pour les besoins éducatifs particuliers.

**L'éducation des élèves ayant des besoins particuliers est considérée comme un sujet prioritaire dans la formation initiale des enseignants** et elle est traitée au sein des cours généraux sur l'éducation. La durée et le contenu de la formation sont variables selon les universités. Une formation complémentaire, qui ne demande pas d'expérience professionnelle préalable, dispense des connaissances pratiques et donne des stratégies éducatives aux enseignants de soutien. Une formation continue pour les enseignants est obligatoire.